

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_268

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation sur tout le territoire communal lors des interventions du Conseil Départemental de l'Essonne et ses sous-traitants pour l'année 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU les lieux,

VU la demande du Conseil Départemental de l'Essonne,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°ARR_2022_229 Arrêté réglementant le stationnement et la circulation sur tout le territoire communal lors des interventions du Conseil Départemental de l'Essonne et ses sous-traitants pour l'année 2023, en raison des modifications apportées par le Conseil Départemental de l'Essonne.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur tout le territoire communal lors des interventions du Conseil Départemental de l'Essonne et ses sous-traitants listés ci-dessous.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°ARR_2022_229 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Le Conseil Départemental de l'Essonne et les sous-traitants listés ci-dessous sont autorisés à faire circuler et stationner leurs véhicules de service et engins de chantier, à dévier la circulation et interdire le stationnement sur les voies publiques lors des interventions diverses :

- PROBINORD, 10 chemin des Vignes ZI – 91660 MÉRÉVILLE
Travaux de Voiries et Réseaux Divers et entretien
- AXIMIUM, rue des Cochets – 91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE
Signalisation horizontale
- AXIMIUM, région Paris sud, rue du Poitou – 91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE
Glissières de sécurité
- TERIDEAL-TERE, 4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS
Travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD) et entretien
- SIGNATURE, Centre de Dourdan, ZI de la Gaudrée, 2 impasse des Jalots, BP 50030 – 91415 DOURDAN CEDEX
Travaux de signalisation verticale

- EIFFAGE ENERGIE, 14 rue Gustave Eiffel – 91100 CORBEIL-ESSONNE
Travaux sur les réseaux électriques
- CHADEL, 57 rue de la Libération – 91590 BOISSY-LE-CUTTÉ
Travaux d'entretien des espaces verts
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL 91, UT NORD EST, 1 rue des Parcs – 91090 LISSES
Travaux d'entretien et urgences
- CEREMA, 12 rue Teisserenc de Bort – 78190 TRAPPES
Sondage et analyse géotechnique, amiante, HAP
- LEFEVRE IDF, 7 rue Gustave Eiffel – 91350 GRIGNY
Travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD) et entretien
- AEVIA France Nord, 3 rue du Bourbonnais – 91090 LISSES
Travaux d'urgence sur ouvrage d'art (garde-corps, glissières, maçonnerie)

Article 2 : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voiries départementales du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des chantiers, la circulation sera alternée par des feux tricolores ou des panneaux type K10 et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 4 : Suivant l'avancement des travaux sur la Route Départementale 7 (RD7), neutralisation de la circulation sur la voie lente avec basculement sur la voie rapide ou neutralisation de la circulation sur la voie rapide avec basculement sur la voie lente, sans la fermeture totale de la Route Départementale 7 (RD7).

Article 5 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir ou sur chaussée et en soirées, un pont lourd devra y être installé. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité. L'entreprise devra mettre en œuvre avant la mise en circulation, de l'enrobé à froid sur les fouilles remblayées.

Article 6 : La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus, sont à la charge de la société susnommée, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 7 : Les usagers seront informés de ce qui précède par la mise en place par l'entreprise d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les automobilistes, qui ne respecteront pas ces dispositions, seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,